

Beaune Côte & Sud

communauté d'agglomération
www.beaunecoteetsud.com

**BUREAU COMMUNAUTAIRE
DU 18 MARS 2021**

RECUEIL DES DELIBERATIONS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SOMMAIRE

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 18 MARS 2021

DELIBERATION	OBJET	PAGE
BU-21-011	Convention de groupement de commandes pour la mise à disposition de personnel intérimaire pour les besoins des services des membres du groupement	1
BU-21-012	ZAC des Cerisières : Cession du lot 1 au profit de la SARL CARGOHUB CAPITAL	7
BU-21-013	ZAC des Cerisières : Cession du lot 2 au profit de la SARL CARGOHUB CAPITAL	11
BU-21-014	ZAC des Cerisières : Cession du lot 12 au profit de la SARL DELANCHY	15
BU-21-015	ZAC du Pré Fleury : Cession du lot 19 au profit du Domaine Jean-Noël GAGNARD	18
BU-21-016	Parc des Etangs d'Or : Etablissements de servitudes	22



Beaune Côte & Sud

communauté d'agglomération
www.beaunecoteetsud.com

Envoyé en préfecture le 31/03/2021

Reçu en préfecture le 31/03/2021

Affiché le



ID : 021-200006682-20210318-BU_21_011-DE

Date d'envoi de la convocation : 12 Mars 2021
Nombre de Membres du Bureau en exercice : 21
Nombre de Membres du Bureau présents : 20
Nombre de Procurations : 0
Nombre de Votants : 20

Présidence de : M. Alain SUGUENOT

Présents en tant que Vice-Présidents :

M. Denis THOMAS,
M. Michel QUINET,
M. Jean-Paul ROY,
M. Jean-Luc BECQUET,
M. Jean-Pascal MONIN,
M. Pierre BOLZE,
M. Sylvain JACOB,
M. Sébastien LAURENT,
M. Olivia PUSSET,
M. Gérard ROY,
M. Xavier COSTE
M. Jean-Christophe VALLET,
M. Jean-François CHAMPION,
Mme Sandrine ARRAULT,

Présents en tant que Membres du Bureau :

M. Jean-Louis BAUDOIN,
M. Pierre BROUANT,
M. Jérôme FOL,
M. Gérard GREFFE,
M. Pascal HUGUENIN

Ont donné pouvoir :

M. Christian GHISLAIN,

Absents-excusés :

Secrétaire de Séance :

M. Pierre BOLZE

DELIBERATION N° BU/21/011

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL INTERIMAIRE POUR LES BESOINS DES SERVICES DES MEMBRES DU GBROUPEMENT

La Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud, la Commune de Beaune et le CCAS de Beaune ont décidé de se constituer en groupement de commandes pour recourir à des prestations de mise à disposition de personnel intérimaire pour les besoins ponctuels des différents services.

La Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud sera désignée coordonnateur du groupement de commandes et assurera la gestion des procédures complètes de passation des consultations, conformément à la réglementation en vigueur et aux dispositions de la convention de groupement.

Cette proposition de groupement de commandes sera présentée au prochain Conseil Municipal de la Commune de Beaune et au prochain Conseil d'Administration du CCAS de Beaune.

DECISION

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE la constitution du groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud, la Commune de Beaune et le CCAS de Beaune,
- DESIGNER la Communauté d'Agglomération en qualité de coordonnateur du groupement de commandes,
- AUTORISE le Président ou son Représentant à signer la convention définissant les modalités de mise en œuvre du groupement, ainsi que tous les documents à intervenir dans le cadre de la procédure du marché et de son exécution

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
pour le PRESIDENT et par délégation
Le Directeur Général des Services

Jean-François PONS



Envoyé en préfecture le 31/03/2021

Reçu en préfecture le 31/03/2021

Affiché le

SLO

ID : 021-200006682-20210318-BU_21_011-DE

« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérecours citoyen (www.telerecours.fr). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »



Beaune Côte & Sud

communauté d'agglomération
www.beaunecoteetsud.com

**CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES
POUR LA MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL INTERIMAIRE POUR LES
BESOINS DES SERVICES DES MEMBRES DU GROUPEMENT**

Article L2113-6 et L2113-7 du Code de la Commande Publique

Entre

La Communauté d'Agglomération BEAUNE Côte et Sud, sise Maison de l'Intercommunalité, 14 rue Philippe Trinquet, BP 40288, 21208 BEAUNE CEDEX, représentée par son Président, M. Alain SUGUENOT, autorisé par délibération du Bureau communautaire en date du 18 mars 2021,

Et

La Commune de BEAUNE, sise 8 rue de l'Hôtel de Ville, BP 30191, 21205 BEAUNE CEDEX représentée par son Maire, M. Alain SUGUENOT, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 8 avril 2021,

Et

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de BEAUNE, sise Boulevard Foch, 21200 BEAUNE représenté par son Président, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil d'administration en date du 23 mars 2021,

Il est arrêté les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de constituer un groupement de commandes entre les membres signataires conformément aux articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la Commande Publique.

Elle a pour objet de permettre aux membres du groupement de recourir à des prestations de mise à disposition de personnel intérimaire pour les besoins ponctuels des différents services.

ARTICLE 2 : DUREE

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par les parties.

Elle est conclue pour une durée indéterminée.

ARTICLE 3 : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES

L'adhésion d'un nouveau membre est autorisée par avenant.

Au préalable, la Collectivité désireuse d'adhérer devra avoir délibéré.

L'avenant d'adhésion à la convention de groupement de commandes sera signé par la Collectivité adhérente et par le représentant du coordonnateur du groupement.

ARTICLE 4 : RETRAIT DES MEMBRES DES GROUPEMENTS

Chaque membre est libre de se retirer du groupement après délibération de son assemblée.

La délibération est notifiée au coordonnateur afin qu'il prenne acte de ce retrait.

Le retrait du groupement est effectif à la fin de l'exécution du marché en cours.

ARTICLE 5 : COORDONNATEUR DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Les parties conviennent de désigner la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud coordonnateur du groupement de commandes.

ARTICLE 6 : MISSIONS DU COORDONNATEUR

Le représentant du coordonnateur est chargé des missions suivantes :

6.1 Recensement des besoins

Il recense les besoins de l'ensemble des membres du groupement de commandes pour la passation de la consultation conformément à l'article L2111-1 du Code de la Commande Publique. Il assiste, si nécessaire, les membres du groupement dans la définition de leurs besoins.

6.2 Organisation de la procédure

Il est chargé de conduire l'ensemble de la procédure de passation et d'attribution des marchés.

Cette mission implique notamment :

- qu'il définisse le type de procédure, qu'il détermine l'allotissement ainsi que les procédures de publicité et de mise en concurrence nécessaires,
- qu'il pilote l'ensemble des étapes de la consultation de la rédaction du cahier des charges à la notification du marché,
- qu'il tienne les membres du groupement informés du déroulement de la procédure.

6.3 Attribution des marchés

Les procédures formalisées sont attribuées par la Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur conformément à l'article L.1414-3 II du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT) qui est compétente également pour autoriser la passation des avenants supérieurs à 5 % le cas échéant.

Les procédures adaptées sont attribuées par le représentant du coordonnateur du groupement en application de sa délégation.

6.4 Signature et notification des marchés

Le représentant du coordonnateur du groupement signe et notifie les marchés au nom de l'ensemble des membres du groupement. Il les transmet, le cas échéant, au contrôle de légalité.

6.5 Exécution des marchés

Le représentant du coordonnateur du groupement est chargé au nom de l'ensemble des membres du groupement:

- de rédiger, de conclure et de signer les avenants éventuels,
- de résilier les marchés le cas échéant,
- de signer tous documents relatifs à l'exécution de ces derniers, hormis les bons de commande émis par les membres du groupement,
- d'informer l'ensemble des membres du groupement.

ARTICLE 7 : OBLIGATIONS DES MEMBRES DU GROUPEMENT

Les membres du groupement de commandes sont chargés de définir leurs besoins et de les transmettre au coordonnateur dans les délais impartis.

Chaque membre du groupement est responsable de l'exécution technique et financière du marché, pour la part qui le concerne.

Il est responsable des commandes qu'il engage et de leur paiement.

ARTICLE 8 : DISPOSITIONS FINANCIERES

Le coordonnateur n'est pas rémunéré par les membres du groupement.

Il prend à sa charge les coûts inhérents à la procédure de passation des consultations (frais de personnel, frais administratif, frais postaux).

En revanche, les frais de publicité sont répartis à parts égales entre les membres du groupement au moment de sa constitution.

ARTICLE 9 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention ne pourra être modifiée qu'après signature de l'avenant par chacun des membres du groupement autorisé par délibération, hormis pour l'adhésion d'un nouveau membre (cf : article 3 du présent document).

ARTICLE 10 : CAPACITE A AGIR EN JUSTICE

Le représentant du coordonnateur agit en justice le cas échéant, au nom et pour le compte des membres du groupement.

Il informe et consulte chacun d'entre eux sur sa démarche et son évolution.

Tous les frais juridiques, y compris d'éventuels dommages et intérêts, sont partagés au prorata entre l'ensemble des membres du groupement.

ARTICLE 11 : LITIGES

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relève de la compétence du Tribunal Administratif de Dijon.

Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

A BEAUNE, le

Pour la Communauté d'Agglomération
BEAUNE Côte et Sud,
Le 1^{er} Co Vice-Président,

M. Denis THOMAS

Pour la Ville de BEAUNE,
Le Maire,

M. Alain SUGUENOT

Pour le Centre Communal d'Action Sociale
de la Commune de Beaune,
La Vice-Présidente

Mme Annie ROUSSEAU



Beaune Côte & Sud

communauté d'agglomération
www.beaunecoteetsud.com

Envoyé en préfecture le 31/03/2021

Reçu en préfecture le 31/03/2021

Affiché le



ID : 021-200006682-20210318-BU_21_012-DE

Date d'envoi de la convocation : 12 Mars 2021
Nombre de Membres du Bureau en exercice : 21
Nombre de Membres du Bureau présents : 20
Nombre de Procurations : 0
Nombre de Votants : 20

Présidence de : M. Alain SUGUENOT

Présents en tant que Vice-Présidents :

M. Denis THOMAS,
M. Michel QUINET,
M. Jean-Paul ROY,
M. Jean-Luc BECQUET,
M. Jean-Pascal MONIN,
M. Pierre BOLZE,
M. Sylvain JACOB,
M. Sébastien LAURENT,
M. Olivia PUSSET,
M. Gérard ROY,
M. Xavier COSTE
M. Jean-Christophe VALLET,
M. Jean-François CHAMPION,
Mme Sandrine ARRAULT,

Présents en tant que Membres du Bureau :

M. Jean-Louis BAUDOIN,
M. Pierre BROUANT,
M. Jérôme FOL,
M. Gérard GREFFE,
M. Pascal HUGUENIN

Ont donné pouvoir :

M. Christian GHISLAIN,

Absents-excusés :

Secrétaire de Séance :

M. Pierre BOLZE

DELIBERATION N° BU/21/012

ZAC DES CERISIERES : CESSION DU LOT 1 AU PROFIT DE LA SARL CARGOHUB**CAPITAL**

(Rapporteur : M. QUINET)

Par courrier en date du 1^{er} février 2021, M. Philippe LARONZE, représentant la Sarl CARGOHUB Capital a fait part de son souhait d'acquérir le lot 1 de la ZAC des Cerisières, représentant une superficie d'environ 16 000m² sis sur la parcelle cadastrée section EA numéro 291 à BEAUNE, au prix de 40€HT/m², après négociation et avis formulé de la DGFIP. L'emprise exacte devra être déterminée par un géomètre expert.

La Sarl CARGOHUB Capital est un investisseur et un développeur, spécialisé dans l'immobilier des entreprises de transports et de logistique.

Déjà attributaire du lot 2 pour l'installation de la division DHL Express, la Sarl CARGOHUB Capital souhaite acquérir le lot 1 de la ZAC des Cerisières, afin d'implanter une division du groupe DHL dédiée à la logistique fret. Cette installation sera réalisée avec un décalage calendaire de plus ou moins 9 mois.

Afin de pouvoir réserver d'une manière ferme ce terrain, un compromis de vente pourrait être signé, au prix énoncé, en demandant le versement d'un acompte de 10% du prix HT lors de la signature du compromis, et le paiement du solde à la réitération par acte authentique.

DECISION

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE la cession du lot 1 de la ZAC des Cerisières, représentant une superficie d'environ 16 000m², sis sur la parcelle cadastrée section EA numéro 291 au prix de 40€ HT/m², au profit de la Sarl CARGOHUB Capital, ou à toute autre personne physique ou morale qui s'y substituerait,
- FIXE la validité de cette offre à 1 an, à compter de la date de délibération, vu les délais du programme de construction,
- AUTORISE le demandeur à déposer un permis de construire avant que le transfert de propriété ne soit effectif,
- AUTORISE le demandeur à réaliser l'étude de sol sur ce terrain, avant que le transfert de propriété ne soit effectif,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout acte ou documents relatifs à la cession de ce terrain.

ZAC DES CERISIERES : CESSION DU LOT 1 AU PROFIT DE LA SARL CARGOHUB**CAPITAL****(Rapporteur : M. QUINET)**

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
 pour le **PRESIDENT** et par délégation
 Le Directeur Général des Services



Jean-François PONS

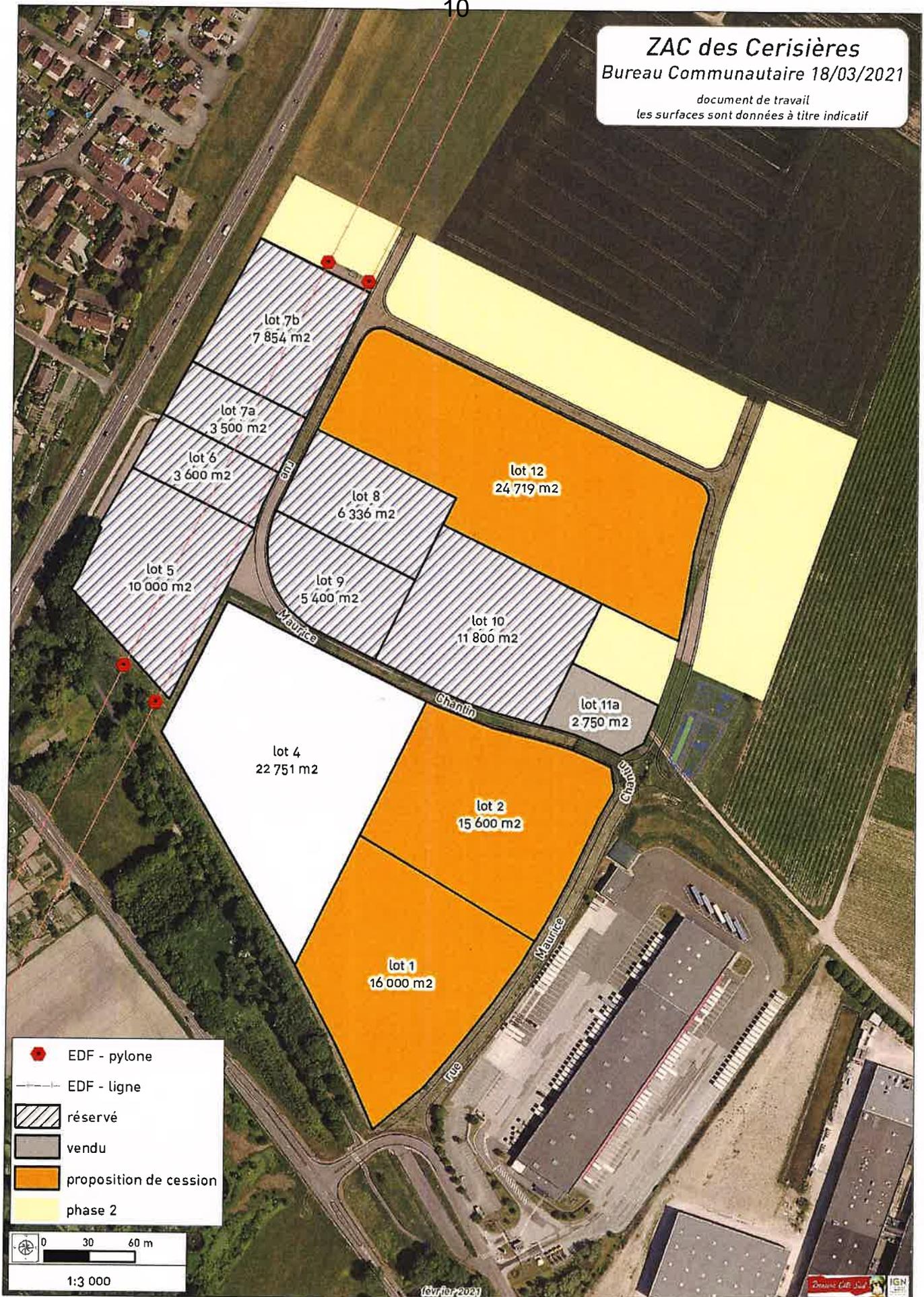
Envoyé en préfecture le 31/03/2021
 Reçu en préfecture le 31/03/2021
 Affiché le 
 ID : 021-200006682-20210318-BU_21_012-DE

« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérecours citoyen (www.télérecours.fr). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »

ZAC des Cerisières

Bureau Communautaire 18/03/2021

document de travail
les surfaces sont données à titre indicatif



Envoyé en préfecture le 31/03/2021

Reçu en préfecture le 31/03/2021

Affiché le

SLO

ID : 021-200006682-20210318-BU_21_012-DE



Beaune Côte & Sud

communauté d'agglomération
www.beaunecoteetsud.com

Envoyé en préfecture le 31/03/2021

Reçu en préfecture le 31/03/2021

Affiché le



ID : 021-200006682-20210318-BU_21_013-DE

Date d'envoi de la convocation : 12 Mars 2021
Nombre de Membres du Bureau en exercice : 21
Nombre de Membres du Bureau présents : 20
Nombre de Procurations : 0
Nombre de Votants : 20

Présidence de : M. Alain SUGUENOT

Présents en tant que Vice-Présidents :

M. Denis THOMAS,
M. Michel QUINET,
M. Jean-Paul ROY,
M. Jean-Luc BECQUET,
M. Jean-Pascal MONIN,
M. Pierre BOLZE,
M. Sylvain JACOB,
M. Sébastien LAURENT,
M. Olivia PUSSET,
M. Gérard ROY,
M. Xavier COSTE
M. Jean-Christophe VALLET,
M. Jean-François CHAMPION,
Mme Sandrine ARRAULT,

Présents en tant que Membres du Bureau :

M. Jean-Louis BAUDOIN,
M. Pierre BROUANT,
M. Jérôme FOL,
M. Gérard GREFFE,
M. Pascal HUGUENIN

Ont donné pouvoir :

M. Christian GHISLAIN,

Absents-excusés :

Secrétaire de Séance :

M. Pierre BOLZE

DELIBERATION N° BU/21/013

ZAC DES CERISIERES : CESSION DU LOT 2 AU PROFIT DE LA SARL CARGOHUB**CAPITAL****(RAPPORTEUR : M. QUINET)**

Par délibérations en date des 22 mars et 20 septembre 2018, le Bureau Communautaire avait autorisé la cession du lot 2 de la ZAC des Cerisières au prix de 40€HT/m², au profit de la Sarl Herlès Conseil & Services, afin d'accompagner son client DHL International Express dans l'adaptation de son réseau de plateforme de distribution.

DHL International ayant modifié ses projets d'implantation, la cession n'a pas aboutie.

Par courrier en date du 1^{er} février 2021, M. Philippe LARONZE, représentant la Sarl CARGOHUB Capital a fait part de son souhait d'acquérir le lot 2 de la ZAC des Cerisières, représentant une superficie d'environ et 15 600m² sis sur la parcelle cadastrée section EA numéro 291 à BEAUNE, au prix de 40€HT/m², après négociation et avis formulé de la DGFIP. L'emprise exacte devra être déterminée par un géomètre expert.

La Sarl CARGOHUB Capital est un investisseur et un développeur, spécialisé dans l'immobilier des entreprises de transports et de logistique.

Elle souhaite acquérir le lot 2 très rapidement, afin d'y implanter la division DHL Express, qui connaît un fort développement du fait de la progression du e-commerce.

Afin de pouvoir réserver d'une manière ferme ce terrain, un compromis de vente pourrait être signé, au prix énoncé, en demandant le versement d'un acompte de 10% du prix HT lors de la signature du compromis, et le paiement du solde à la réitération par acte authentique.

DECISION

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE la cession du lot 2 de la ZAC des Cerisières, représentant une superficie d'environ 15 600 m², sis sur la parcelle cadastrée section EA numéros 291 au prix de 40€ HT/m², au profit de la Sarl CARGOHUB Capital, ou à toute autre personne physique ou morale qui s'y substituerait,
- FIXE la validité de cette offre à 6 mois à compter de la date de délibération,
- AUTORISE le demandeur à déposer un permis de construire avant que le transfert de propriété ne soit effectif,
- AUTORISE le demandeur à réaliser l'étude de sol sur ce terrain, avant que le transfert de propriété ne soit effectif,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout acte ou documents relatifs à la cession de ce terrain.

ZAC DES CERISIERES : CESSION DU LOT 2 AU PROFIT DE LA SARL CARGOHUB**CAPITAL****(RAPPORTEUR : M. QUINET)**

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
pour le PRESIDENT et par délégation
Le Directeur Général des Services



Jean-François PONS

Envoyé en préfecture le 31/03/2021

Reçu en préfecture le 31/03/2021

Affiché le

ID : 021-200006682-20210318-BU_21_013-DE

« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérecours citoyen (www.telerecours.fr). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »

ZAC des Cerisières

Bureau Communautaire 18/03/2021

document de travail
les surfaces sont données à titre indicatif



Envoyé en préfecture le 31/03/2021

Reçu en préfecture le 31/03/2021

Affiché le

SLO

ID : 021-200006682-20210318-BU_21_013-DE



Beaune Côte & Sud

communauté d'agglomération
www.beaunecoteetsud.com

Envoyé en préfecture le 31/03/2021

Reçu en préfecture le 31/03/2021

Affiché le



ID : 021-200006682-20210318-BU_21_014-DE

Date d'envoi de la convocation : 12 Mars 2021
Nombre de Membres du Bureau en exercice : 21
Nombre de Membres du Bureau présents : 20
Nombre de Procurations : 0
Nombre de Votants : 20

Présidence de : M. Alain SUGUENOT

Présents en tant que Vice-Présidents :

M. Denis THOMAS,
M. Michel QUINET,
M. Jean-Paul ROY,
M. Jean-Luc BECQUET,
M. Jean-Pascal MONIN,
M. Pierre BOLZE,
M. Sylvain JACOB,
M. Sébastien LAURENT,
M. Olivia PUSSET,
M. Gérard ROY,
M. Xavier COSTE
M. Jean-Christophe VALLET,
M. Jean-François CHAMPION,
Mme Sandrine ARRAULT,

Présents en tant que Membres du Bureau :

M. Jean-Louis BAUDOIN,
M. Pierre BROUANT,
M. Jérôme FOL,
M. Gérard GREFFE,
M. Pascal HUGUENIN

Ont donné pouvoir :

M. Christian GHISLAIN,

Absents-excuses :

Secrétaire de Séance :

M. Pierre BOLZE

DELIBERATION N° BU/21/014

ZAC DES CERISIERES : CESSION DU LOT 12 AU PROFIT DE LA SARL DELANCHY
(RAPPORTEUR : M. QUINET)

Par courrier en date du 2 février 2021, M. Frédéric DELANCHY, Directeur Général de la Sarl DELANCHY PRESTATIONS DE SERVICES 21 a fait part de son souhait d'acquérir le lot 12, faisant partie de la phase 2 de l'aménagement de la ZAC des Cerisières, et représentant une superficie d'environ 24 719 m², sis sur la parcelle cadastrée section EA numéro 316 à BEAUNE (anciennement cadastrée EA 301), au prix de 45€HT/m², après négociation et avis formulé de la DGFIP. L'emprise exacte devra être déterminée par un géomètre expert.

La Sarl DELANCHY PRESTATIONS DE SERVICES 21 souhaite acquérir ce lot, afin d'y installer une nouvelle plateforme logistique pour son client METRO CASH AND CARRY France.

Afin de pouvoir réserver d'une manière ferme ce terrain, un compromis de vente pourrait être signé, au prix énoncé, en demandant le versement d'un acompte de 10% du prix HT lors de la signature du compromis, et le paiement du solde à la réitération par acte authentique.

DECISION

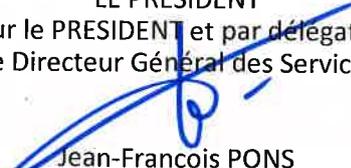
Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE la cession du lot 12 de la ZAC des Cerisières, représentant une superficie d'environ 24 719m², à prendre sur la parcelle cadastrée section EA numéro 316 au prix de 45€ HT/m², au profit de la Sarl DELANCHY PRESTATIONS DE SERVICES 21, ou à toute autre personne physique ou morale qui s'y substituerait,
- FIXE la validité de cette offre à 6 mois à compter de la date de délibération,
- AUTORISE le demandeur à déposer un permis de construire avant que le transfert de propriété ne soit effectif,
- AUTORISE le demandeur à réaliser l'étude de sol sur ce terrain, avant que le transfert de propriété ne soit effectif,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout acte ou documents relatifs à la cession de ce terrain.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.

Envoyé en préfecture le 31/03/2021
 Reçu en préfecture le 31/03/2021
 Affiché le 
 ID : 021-200006682-20210318-BU_21_014-DE

Pour extrait certifié conforme,
 LE PRESIDENT
 pour le PRESIDENT et par délégation
 Le Directeur Général des Services


 Jean-François PONS



« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérecours citoyen (www.tdelirecours.fr). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »



Beaune Côte & Sud

communauté d'agglomération
www.beaunecoteetsud.com

Envoyé en préfecture le 31/03/2021

Reçu en préfecture le 31/03/2021

Affiché le



ID : 021-200006682-20210318-BU_21_015-DE

Date d'envoi de la convocation : 12 Mars 2021
Nombre de Membres du Bureau en exercice : 21
Nombre de Membres du Bureau présents : 20
Nombre de Procurations : 0
Nombre de Votants : 20

Présidence de : M. Alain SUGUENOT

Présents en tant que Vice-Présidents :

M. Denis THOMAS,
M. Michel QUINET,
M. Jean-Paul ROY,
M. Jean-Luc BECQUET,
M. Jean-Pascal MONIN,
M. Pierre BOLZE,
M. Sylvain JACOB,
M. Sébastien LAURENT,
M. Olivia PUSSET,
M. Gérard ROY,
M. Xavier COSTE
M. Jean-Christophe VALLET,
M. Jean-François CHAMPION,
Mme Sandrine ARRAULT,

Présents en tant que Membres du Bureau :

M. Jean-Louis BAUDOIN,
M. Pierre BROUANT,
M. Jérôme FOL,
M. Gérard GREFFE,
M. Pascal HUGUENIN

Ont donné pouvoir :

M. Christian GHISLAIN,

Absents-excusés :

Secrétaire de Séance :

M. Pierre BOLZE

DELIBERATION N° BU/21/015

ZAC DU PRE FLEURY : CESSION DU LOT 19 AU PROFIT DU DOMAINE JEAN-NOËL GAGNARD

(RAPPORTEUR : M. QUINET)

Par courrier en date du 24 février 2021, Madame Caroline LESTIME, gérante du Domaine Jean-Noël GAGNARD installé à CHASSAGNE-MONTRACHET, a confirmé son souhait d'acquérir le lot 19 de la ZAC du Pré Fleury, représentant une superficie de 6 211m² sise sur la parcelle cadastrée AN 172 à CHASSAGNE-MONTRACHET au prix de 45€ HT/m², après négociation et avis formulé de la DGFIP.

L'acquisition, pourra être réalisée par une SCI qui louera ses constructions au Domaine Jean-Noël GAGNARD, ou à ses filiales.

Madame et Monsieur LESTIME souhaitent acquérir ce lot afin d'y construire un ou plusieurs bâtiments permettant d'installer une cuverie, le stockage et le conditionnement des bouteilles, la réception de clients et de l'œnotourisme (caveau de dégustation...), le stockage de matériel viticole, mais aussi des bureaux et des locaux sanitaires (cuisine, vestiaires, ...).

La surface plancher attribuée à ce lot est de 8 700 m², celle-ci étant calculée selon la constructibilité totale affectée à la zone, phases 1 et 2, soit 200 000 m² au prorata de la superficie du terrain (cf. délibération du Conseil Communautaire du 10 février 2014), la surface cessible étant de 142 400 m².

Afin de pouvoir réserver d'une manière ferme ce terrain, un compromis de vente pourrait être signé au prix énoncé, en demandant le versement d'un acompte de 10% du prix HT lors de la signature du compromis, et le paiement du solde à la réitération par acte authentique.

DECISION

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE la cession du lot 19 de la ZAC du Pré Fleury représentant une superficie de 6 211 m² sise sur la parcelle cadastrée section AN numéro 172 à CHASSAGNE-MONTRACHET, au prix de 45€ HT/m², au profit du Domaine Jean-Noël GAGNARD, ou à toute autre personne physique ou morale qui s'y substituerait,
- FIXE la validité de cette offre à 6 mois à compter de la présente délibération,
- AUTORISE le demandeur à déposer un permis de construire avant que le transfert de propriété ne soit effectif,
- AUTORISE le demandeur à réaliser l'étude de sol sur ce terrain, avant que le transfert de propriété ne soit effectif,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout acte ou documents relatifs à la cession de ce terrain.

ZAC DU PRE FLEURY : CESSION DU LOT 19 AU PROFIT DU DOMAINE JEAN-NOËL**GAGNARD****(RAPPORTEUR : M. QUINET)**

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
pour le PRESIDENT et par délégation
Le Directeur Général des Services



Jean-François PONS



Envoyé en préfecture le 31/03/2021

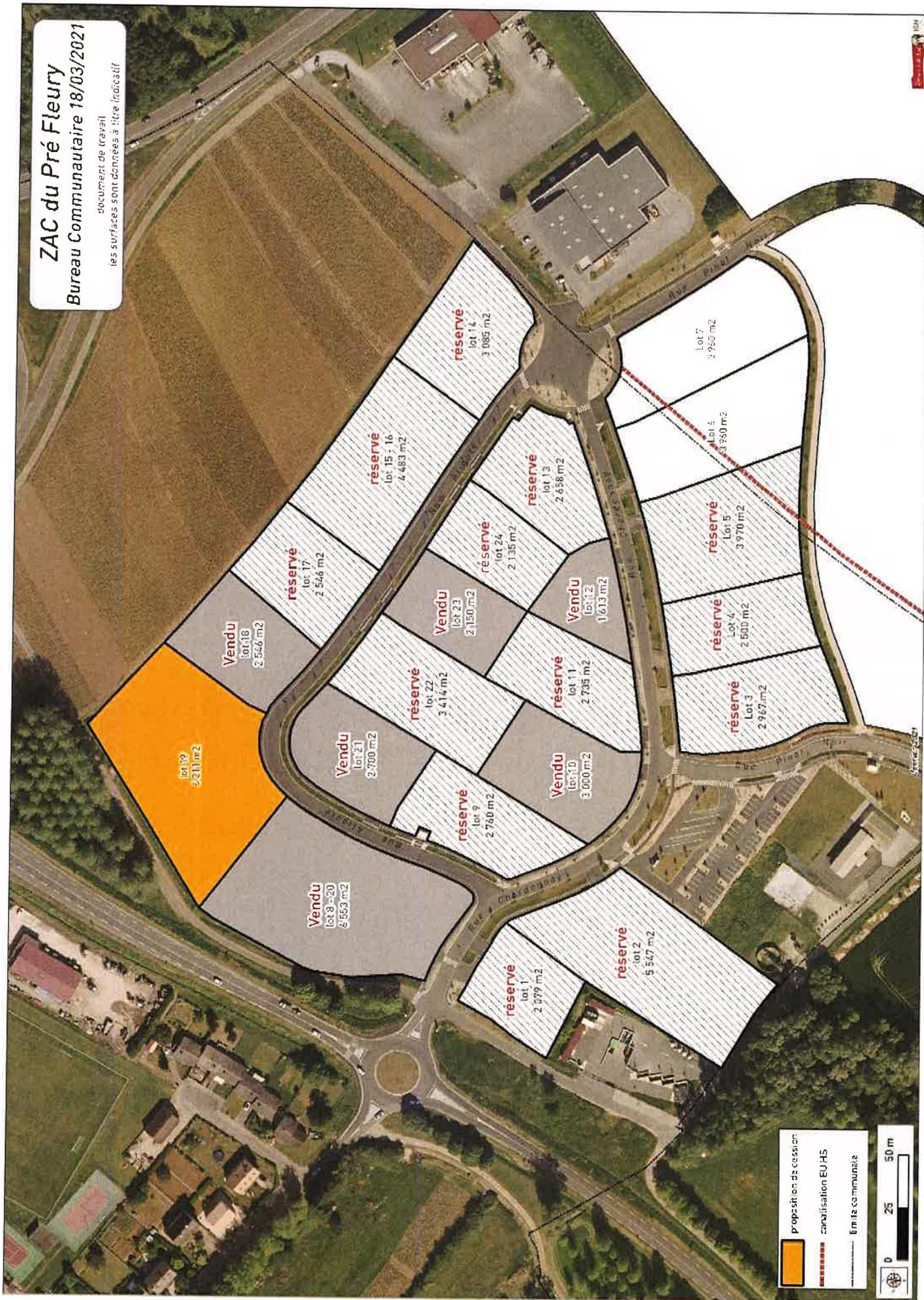
Reçu en préfecture le 31/03/2021

Affiché le

ID : 021-200006682-20210318-BU_21_015-DE

« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérecours citoyen (www.telerecours.fr). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »

ZAC du Pré Fleury
 Bureau Communautaire 18/03/2021
 document de travail
 les surfaces sont données à titre indicatif



Envoyé en préfecture le 31/03/2021
 Reçu en préfecture le 31/03/2021
 Affiché le **SLO**
 ID : 021-200006682-20210318-BU_21_015-DE

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 18 MARS 2021

Date d'envoi de la convocation : 12 Mars 2021
Nombre de Membres du Bureau en exercice : 21
Nombre de Membres du Bureau présents : 20
Nombre de Procurations : 0
Nombre de Votants : 20

Présidence de : M. Alain SUGUENOT

Présents en tant que Vice-Présidents :

M. Denis THOMAS,
 M. Michel QUINET,
 M. Jean-Paul ROY,
 M. Jean-Luc BECQUET,
 M. Jean-Pascal MONIN,
 M. Pierre BOLZE,
 M. Sylvain JACOB,
 M. Sébastien LAURENT,
 M. Olivia PUSSET,
 M. Gérard ROY,
 M. Xavier COSTE
 M. Jean-Christophe VALLET,
 M. Jean-François CHAMPION,
 Mme Sandrine ARRAULT,

Présents en tant que Membres du Bureau :

M. Jean-Louis BAUDOIN,
 M. Pierre BROUANT,
 M. Jérôme FOL,
 M. Gérard GREFFE,
 M. Pascal HUGUENIN

Ont donné pouvoir :

M. Christian GHISLAIN,

Absents-excusés :

Secrétaire de Séance :

M. Pierre BOLZE

DELIBERATION N° BU/21/016

PARC DES ETANGS D'OR : ETABLISSEMENT DE SERVITUDES
(RAPPORTEUR : M. THOMAS)

La Communauté d'Agglomération est propriétaire de la plupart des plans d'eau situés dans le Parc des Etangs d'Or.

Il reste cependant un étang privé, situé sur les parcelles cadastrées section ZD numéros 153 et 154 à TAILLY. Sur la parcelle ZD 153 une canalisation d'eau de surverse et vidange, appartenant à la Communauté d'Agglomération, est située en tréfonds.

La Communauté d'Agglomération est propriétaire de la parcelle cadastrée section ZD numéro 155 à TAILLY, située entre ces deux parcelles, et qui les relie. Il s'agit d'un fossé nécessaire au bon entretien du site, notamment pour la vidange des étangs, avec un pont permettant le franchissement.

Par ailleurs, une canalisation d'eau de surverse et vidange appartenant à la Communauté d'Agglomération, est située en tréfonds de la parcelle ZD 153, propriété privée.

Le plan d'eau privé étant vendu, il convient donc d'établir les servitudes correspondantes à la situation décrite ci-dessus, afin de permettre un usage paisible et non équivoque des terrains. Ces servitudes seront inscrites dans l'acte de vente du plan d'eau, permettant ainsi l'inscription au service de la publicité foncière.

- Servitude de passage

La Communauté d'Agglomération, propriétaire du fonds servant (ZD 155) constitue au profit du fonds dominant (ZD 154), un droit de passage en tout temps et en toute heure, suivant le plan ci-annexé.

Le droit de passage s'exercera uniquement sur une bande d'une largeur de 4,5 mètres. Il débute à la limite de parcelle ZD 153, pour aboutir à la parcelle ZD 154, soit une longueur de 8mètres, sur le pont existant construit en bois et en béton. Il sera libre d'accès, sauf accord entre les parties.

Le propriétaire du fonds dominant supportera à ses frais exclusifs tous travaux d'entretien, de réparation ou de reconstruction de ce passage, de manière à ce qu'il soit carrossable en tout temps. Le défaut ou le manque d'entretien le rendra responsable de tous dommages intervenus sur les véhicules et les personnes et matières transportées, dans la mesure où ces véhicules sont d'un gabarit approprié pour emprunter le pont.

L'utilisation de ce passage ne devra cependant pas apporter de nuisances au propriétaire du fonds servant par dégradation de son propre fonds ou par une circulation inappropriée à l'assiette de ce passage.

- Servitude de tréfonds

Le propriétaire du fonds servant (ZD 153) constitue au profit du fonds dominant (ZD 149 et 152), un droit de passage perpétuel en tréfonds d'une canalisation d'eau de surverse et vidange des plans d'eau du Parc des Etangs d'Or.

La constitution de la servitude est établie sans aucune indemnité.

Cette servitude s'exercera uniquement sur une bande d'1mètre de largeur et 42 mètres de longueur, suivant le plan annexé.

Le propriétaire du fonds dominant entretiendra à ses frais exclusifs cette canalisation et son remplacement si besoin, par toute entreprise accréditée par celui-ci. Les travaux réalisés ne devront pas apporter de nuisance, ni de moins-value au fonds servant. A ce titre, le propriétaire du fonds servant autorise les agents de la Communauté d'Agglomération, et ses entreprises accréditées à pénétrer sur le terrain afin d'assurer l'entretien de la canalisation.

Le propriétaire du fonds servant s'engage à ne pas implanter d'arbres à moins de 3 mètres de part et d'autre de la canalisation, et s'engage à ne pas rouler avec des véhicules autres que des véhicules légers sur l'emprise de la servitude.

DECISION

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE l'établissement des servitudes ci-dessus décrites,
- AUTORISE le Président, ou son représentant à signer l'acte de création de ces servitudes

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.

Pour extrait certifié conforme,
LE PRÉSIDENT
pour le PRÉSIDENT et par délégation
Le Directeur Général des Services

Jean-François PONS



Envoyé en préfecture le 31/03/2021

Reçu en préfecture le 31/03/2021

Affiché le

ID : 021-200006682-20210318-BU_21_016-DE

« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérecours citoyen (www.telerecours.fr). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »

